

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de ConseillersEn exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois le 04 avril à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 29 mars 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Delphine DAGNAS, Cécile GRASSET

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien VIGNERON

2023-21 Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande une assistance technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 06 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale.

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1986 approuvant les statuts de l'ATD 24.

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - Conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
 - Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale

AR Prefecture

024-212400162-20230404-2023_21-DE
Reçu le 14/04/2023

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 11/04/2023

Page 1 sur 2

- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- Approuve à l'unanimité les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne.
- Désigne M. Gérard ROUMAT, 1^{er} adjoint, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence. En cas d'impossibilité de Monsieur Roumat, la collectivité est représentée par son Maire.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 11 avril 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

024-212400162-20230404-2023_21-DE
Reçu le 14/04/2023

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 11/04/2023
Page 2 sur 2